

# AVIS APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

## pour la création de dispositifs d'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap

**Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le Curve, 13 rue de Landy  
93200 Saint-Denis**

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 3 juin 2022**

**Date limite de dépôt des candidatures : 12 septembre 2022**

**Pour toute question :**

**[ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)**

## Région Ile-de-France

*Dans le cadre de la convention régionale de partenariat pour l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap Atouts pour Tous, l'ARS Île-de-France lance un appel à manifestation d'intérêt pour la création de dispositifs d'insertion professionnelle pour les jeunes en situation de handicap sur les départements de Paris (75), de la Seine-et-Marne (77), de l'Essonne (91) et des Hauts-de-Seine (92).*

## **1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE**

Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France  
13 rue de Landy  
Le Curve  
93200 SAINT DENIS

## **2. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

L'objectif du dispositif est de proposer un accompagnement aux jeunes en situation de handicap en vue d'appuyer la formation professionnelle et de permettre un soutien dans l'insertion professionnelle.

Les publics concernés sont les jeunes de 16 à 30 ans dans une démarche d'insertion professionnelle en situation de handicap disposant d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (IME, SESSAD, AEEH, AESH...).

Il peut s'agir :

- de lycéens ou d'étudiants à la recherche d'une alternance ;
- de jeunes accompagnés par des ESMS ;
- d'élèves en décrochage scolaire ou en fin de parcours ;
- de jeunes à la recherche d'un emploi ;
- de jeunes qui ont à définir un nouveau projet professionnel.

Le dispositif est porté par un organisme gestionnaire. Il pourra physiquement être installé au sein d'un établissement ou service médico-social (ESMS), préférablement une structure sur le secteur de l'enfance (IME, ITEP) ou d'insertion professionnelle (ESRP, ESPO ou ESAT) afin de répondre aux tranches d'âges des jeunes accueillis et à la mission du dispositif. Cette structure devra disposer d'une autorisation exclusive ou conjointe de l'ARS.

Les missions suivantes sont identifiées :

### **1- Informer et conseiller les jeunes**

- informer de manière large sur les modalités d'accompagnement adaptées aux besoins et attentes ;
- concevoir et favoriser des rencontres entre les établissements scolaires, spécialisés et CFA ;
- cibler et informer les futurs sortants d'effectifs pour éviter les ruptures de parcours en lien avec les partenaires.

### **2- Accompagner et développer le niveau de qualification des jeunes**

- travailler en commun avec les différents partenaires de l'insertion professionnelle pour optimiser l'accompagnement notamment par la mise en place d'actions communes.

### **3- Favoriser la continuité des parcours et l'insertion professionnelle**

- développer une politique de stages et de mises en situation professionnelle ;
- promouvoir l'accès aux études, à la formation, à l'apprentissage et à l'emploi avec les moyens et acteurs adaptés ;
- sécuriser le parcours et s'assurer de la poursuite de l'accompagnement.

Le dispositif débutera ses interventions le plus rapidement possible afin d'être en cohérence avec le calendrier scolaire.

Le périmètre d'intervention du dispositif est départemental. Les départements concernés sont ceux de Paris (75), de la Seine-et-Marne (77), de l'Essonne (91) et des Hauts-de-Seine (92).

## **3. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES**

- Loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 (CIDPH du 18 février 2010) ;
- Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social ;

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, modifié par le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- Circulaire DGEFP n° 2009-15 du 26 mai 2009 relative aux plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH) ;
- Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 2017-2020 du 16 novembre 2017 ;
- Loi n° 2019-791 pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 ;
- Convention régionale de partenariat Atouts pour tous Ile-de-France ;
- Circulaire n°DGCS/SD3B/DGEFP/METH/2021/237 du 31 décembre 2021 relative au fonctionnement et au déploiement des dispositifs emploi accompagné en mode plateforme.

#### 4. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/>

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **12 septembre 2022**.

Le **cahier des charges** sera envoyé gratuitement, dans un délai de 8 jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique uniquement, en mentionnant la référence « AMI dispositif insertion pro » en objet du courriel à l'adresse suivante : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)

#### 5. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront analysés par l'ARS Île-de-France en concertation avec l'Education nationale.

Une commission de sélection des dossiers comprenant l'ARS, l'Education nationale et la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) émettra un avis, se réservant la possibilité de recevoir les candidats.

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) seront consultées pour cette sélection, le cas échéant.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier. Le cas échéant il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour la partie administrative dans un délai de 15 jours ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

Thèmes	Critères	Cotation	
<b>Présentation du promoteur (expérience et connaissance du territoire)</b>	Expérience du promoteur dans le secteur de l'insertion professionnelle, cohérence du projet associatif, connaissance du territoire et du public en situation de handicap	25	<b>50</b>
	Projet co-construit avec les acteurs (Education nationale, MDPH, ARS, partenaires de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'emploi)	25	
<b>Caractéristiques et fonctionnement du dispositif</b>	Public accueilli	10	<b>90</b>
	Description des activités du dispositif	10	
	Modalités de saisine et de fin d'accompagnement	10	
	Modalités d'accompagnement proposés dans le cadre du suivi des jeunes	10	
	Partenariats engagés et prévus pour répondre aux besoins des jeunes	10	
	Modalités d'articulation avec les référents des Rectorats	10	
	Place des familles	10	
	Suite du parcours (suivi, partenariats envisagés...)	10	
<b>Moyens humains</b>	Ressources humaines (ETP, fiches de poste, formations)	10	<b>20</b>
	Modalités de gestion et de management (organigramme)	10	
<b>Moyens matériels</b>	Conditions matérielles et logistiques de fonctionnement (locaux, véhicules...)	10	<b>10</b>
<b>Moyens financiers</b>	Cohérence du budget	10	<b>10</b>
<b>Calendrier</b>	Calendrier de mise en œuvre	10	<b>10</b>
<b>Suivi</b>	Activité prévisionnelle et modalités de suivi	10	<b>10</b>
<b>TOTAL</b>		<b>200</b>	

## 6. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet de 20 pages maximum avec annexes, comprenant d'une part la fiche de candidature proposée en annexe, et d'autre part le projet.

Les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés (ces documents ne rentrent pas en compte dans le décompte des 20 pages maximum) :

- Des documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- Du budget sous la nomenclature comptable en vigueur ;
- Du dernier rapport d'activité de la structure ;
- De tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.

## **7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par **voie dématérialisée**, avec envoi d'un accusé de réception à l'adresse générique suivante : [ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr)

Le candidat fera figurer en objet « candidature AMI dispositif insertion pro ».

**La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 12 septembre à 23h59 (horaire d'arrivée de l'email dans la boîte dédiée faisant foi).**

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

**ANNEXE : Fiche contact**

*A joindre au dossier*

N° de département: ..

**Organisme gestionnaire :**

Nom de l'organisme gestionnaire candidat : .....

Statut (association, fondation, société, etc.) : .....

Date de création : .....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique : .....

Président.e : .....

Directrice/Directeur : .....

**ESMS porteur :**

Nom de la structure porteuse : .....

Adresse : .....

Type d'ESMS : .....

N° FINESS ESMS : .....

Date de création : .....

Directeur/Directrice : .....

**Personne(s) à contacter dans le cadre de l'AMI :**

Prénom et NOM : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....